

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 13 Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes CONSTANT M, CROZE C, INDRACT E, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P
PROCURATIONS : AMIGONI A à CHEVALIER M, FIGUIÈRE G à PALLA O,

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/09/2026

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 18/09/2026

Délibération n°2026.51 : Autorisation de signature d'une convention de veille et d'entretien de la sépulture de Monsieur Urbain Suel et Monsieur Albéric Grand au cimetière municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune attache une importance particulière à la préservation de son patrimoine funéraire et au devoir de mémoire, notamment concernant la sépulture de messieurs Urbain Suel et Albéric Grand Morts pour la France.

Leurs concessions qui se trouvent aux emplacements G10 et H7 respectivement, situées dans l'ancien cimetière, n'ont plus d'ayants droit connus.

Afin de garantir le respect, la pérennité et le bon entretien de cette sépulture, il est proposé de conclure une convention de veille avec le Souvenir Français.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de surveillance, de signalement de dégradations et, le cas échéant, de menus entretiens (fleurissement, nettoyage superficiel) desdites tombes, sans transfert de propriété ni de responsabilité juridique majeure pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (le cas échéant) ;
Vu le projet de convention de veille joint à la présente note ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la préservation de ces sépultures au titre du devoir de mémoire et de la conservation du patrimoine local ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 17/09/2026.

- **APPROUVE** les termes de la convention de veille et d'entretien à intervenir entre la Commune de Corbières-en-Provence et le Souvenir Français.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les éventuels frais liés à l'exécution de cette convention seront imputés au budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL